

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 24 septembre 2021

N° 2021 - 40

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de la convocation

le 17/09/2021

Date d'affichage

le 17/09/2021

Objet de la délibération 2021-40 :

**Rapport d'activité 2020 de la SPL du
Velay**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le **28 SEP. 2021**

et publication ou notification

du **28 SEP. 2021**

L'an deux mil vingt et un et le 24 septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Excusés : Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Monsieur METHON Rodolphe, Madame DELMAS Marie-Claude qui a donné procuration à Monsieur BOYER Joseph, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame BLANC Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame GIRAUD Corinne a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités annuel de la Société Anonyme Publique Locale (S.P.L.) de l'année 2020.

Il demande, comme la loi le prescrit, au conseil municipal d'approuver ce rapport.

Le conseil municipal, après délibération, approuve le rapport d'activités annuel 2020 de la S.P.L.

| | |
|---------------------|-----------|
| Pour : | 15 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Fait et délibéré, le 24 septembre 2021,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20210924-2021_40-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20210924-2021_40-DE
Reçu le 28/09/2021
Publié le 28/09/2021